

REGLEMENT ETUDES SURVEILLEES : ANNEE 2017/2018

PRINCIPES GENERAUX

Les études surveillées sont organisées à l'initiative de la Mairie en liaison avec la directrice de l'école ou l'enseignant référent désigné par cette dernière tous les jours de classe sauf le mercredi. Les études surveillées sont assurées soit par des enseignants, soit par du personnel recruté pour cette tâche.

L'étude surveillée doit permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome. L'enseignant n'est pas tenu d'aider l'enfant. Il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.

INSCRIPTION : L'inscription EST OBLIGATOIRE et se fait auprès de la mairie.

Un planning, distribué par les enseignantes, sera établi **par période**, c'est à dire entre les petites vacances scolaires et **devra être rempli et déposé en mairie. Sans inscription préalable**, l'enfant sera dirigé soit à l'étude soit à la garderie, en fonction du nombre d'enfants déjà inscrits.

PRESENCE : Les enfants sont pris en charge par la mairie de 16 h30 à 18 h. Après une récréation de 16h30 à 17 h, les enfants sont conduits dans la classe pour faire leur devoir sous la surveillance de l'enseignant.

Dès la fin de l'étude à 18 heures précises, les enfants sont **sous la responsabilité des parents**. Il leur appartient donc d'être présents à l'issue de l'étude ou de prendre toutes dispositions pour la prise en charge de l'enfant par un tiers.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas et s'il n'est pas autorisé à rentrer seul, l'enfant sera automatiquement conduit vers la garderie et **le temps de présence sera facturé à la famille au tarif habituel.**

Les études surveillées doivent être un temps suivi et régulier. Aucun enfant ne pourra quitter l'étude avant la fin de celle-ci.

RESPONSABILITES : L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités périscolaires doit être souscrite obligatoirement par les parents.

En cas d'accident pendant le temps des études surveillées, les parents et la Mairie seront avertis par le « Maître d'étude » qui fera un rapport et le transmettra à la Mairie, organisatrice, afin que cette dernière puisse faire les déclarations en temps voulu et mettre en relation, le cas échéant, les familles concernées.

DISCIPLINE : Les enfants se doivent d'adopter un comportement favorable à l'apprentissage des leçons. Dans le cas contraire, et sur proposition du responsable de l'étude, un courrier d'avertissement pourra être adressé aux parents.

TARIFS : Le montant de l'étude est un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du conseil municipal : **3.25 €** par jour pour la période de 16h30 à 18h. (Réduction de 50 % pour le 3^{ème} enfant et les suivants).

PAIEMENT : le paiement se fait tous les mois à la mairie entre le 1^{er} et le 10 du mois échu.

Fait à Germigny-l'Evêque le 20 septembre 2017

Le Maire, Aline MARIE-MELLARE



Règlement intérieur Etudes surveillées

2017/2018

Coupon réponse à retourner obligatoirement en mairie

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur,
parents de / représentant légal de
scolarisé(e) en classe de
certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur des études surveillées.

Lu et approuvé

Le :/...../.....

Signature du représentant légal